

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

VOTE DES BUDGETS ET TAUX DE FISCALITE

- **Approbation pour rajouter une délibération « Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 »**

A l'ouverture de séance, les élus acceptent le rajout d'une délibération « Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 ».

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

- **Projet de transfert partiel de la parcelle AK 322**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le principe du transfert partiel d'une partie (20m²) de la parcelle sectionnaire pour l'implantation d'un poste de transformation. Les élus approuvent le principe du transfert partiel.

- **Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021**

Le Conseil vote et arrête les résultats définitifs suivants :

- budget principal : résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés excédentaires, respectivement de 307 578,89 € et de 204 871,74 € ;
- budget de l'eau : sections excédentaires avec respectivement de 75 032,55 € et 96 740,73 €

- **Affectations de résultats**

Les résultats d'exploitation sont affectés comme suit :

- budget communal : 150 000 €
- budget de l'eau : 0 €

- **Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**

Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et approuve les taux suivants : Taxe foncière (bâti) : 32,65 % - Taxe foncière (non bâti) : 51,07 %. – Taxe habitation : 9,92 %

- **Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, une enveloppe de 4000 € est affectée au budget au titre des subventions aux associations, la répartition sera faite ultérieurement.

- **Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M7**

En raison du basculement en nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissements en donnant la possibilité de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum. Les élus autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à effectuer toutes les démarches administratives et financières.

- **Budgets primitifs 2023**

Les élus approuvent les crédits budgétaires suivants :

- budget principal : fonctionnement : 501 881,91 € et investissement : 594 092,74 €
- budget de l'eau : fonctionnement : 155 332,550 € et investissement : 172 740,73 €

– Retrait LFA du SGEV aux membres

La communauté d'agglomération Loire Forez exerce les compétences « eau » et « assainissement » de ses communes membres.

Le conseil Communautaire de LFA sollicite le retrait de LFA du SGE. Ce retrait doit être soumis à l'accord des membres du SGEV. Le conseil municipal est favorable sur la demande de retrait de LFA du SGEV.

Point sur les dossiers :

- **Source du Monteil** : contrôle de débit réalisé par le cabinet AB2R avec un constat d'une baisse notable de la production (417 m³/jour pour 916 m³/jour enregistrés sur les années antérieures)
- **Gestion du gîte** : Une nouvelle consultation pour la gérance du gîte va être lancée.
- **Réhabilitation du presbytère** : afin de parfaire l'achèvement des travaux et de lever les dernières réserves, l'architecte a sollicité l'entreprise CF2C pour le remplacement de la robinetterie, l'entreprise REYMOND pour reprise de l'étanchéité d'une porte et l'entreprise ASSEZAT pour reprendre la fixation des tuiles de rives.
- **Adressage** : une réunion de travail est prévue semaine 14.